Acte publié et certifié conforme le 16 avril 2026
Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

DEPARTEMENT DE
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT
Châteaubriant-Ancenis

Effectif légal
du conseil communautaire :
26

Nombre de conseillers en exercice :
26

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil communautaire de Pays de Blain Communauté régulièrement convoqué le neuf avril deux mille vingt-six par Mme Rita SCHLADT, présidente sortante, s'est réuni en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

NOM Prénom (par ordre alphabétique)	**PRESENT**	**ABSENT**	**Le cas échéant, pouvoir donné à (article L.2121-20, applicable en vertu de l'article L.5211-1 du**
ARBRUN Tiphaine	X		
ARCANGELI Jean-Pascal	X		
FRAUD Marie-Laure	X		
GASNIER Stéphane	X		
GUYOT François	X		
HAMON Jean-Pierre	X		
JOUAN Thomas	X		
LAMBIN Katia	X		
LE GALL Dominique	X		
LE PENHUIZIC Laurence	X		
MALARY Jérémy	X		
MARTIN Jacques	X		
MEIGNEN Bertrand	X		
MORIN Abel	X		
MOUSSU James		X	M. Jérémy MALARY
NIAUDET Danielle	X		
OUDAERT Nicolas	X		
PENHOUET Ingrid	X		
PLACÉ Julie	X		
POUPART Sylvie		X	Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE
RAVDJEE Shamy	X		
SANSOUCY - LESIMPLE Marie-Pierre	X		
SCHLADT Rita	X		
SHAMMAS Clotilde	X		
SORIN Christophe	X		
VAN BRACKEL Emmanuel	X		

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-15-AU
Date de réception préfecture : 16/04/2026

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Danielle NIAUDET, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jérémy MALARY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ÉLECTION DU PRESIDENT

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT[1] est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT (sur renvoi de l'article L. 5211-10 du CGCT), le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

M. Thomas JOUAN

Mme Clotilde SHAMMAS

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 21

f. Majorité absolue [2] 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Rita SCHLADT	21	Vingt-et-un

[1] Majorité des membres en exercice du conseil syndical (ou communautaire) ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

[2] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-15-AU
Date de réception préfecture : 16/04/2026

2.3. Proclamation de l'élection du président

Mme Rita SCHLADT a été proclamée présidente et a été immédiatement installé(e).

3. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de Mme Rita SCHLADT élue président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté de communes disposait, à ce jour, de 5 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 6 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire et 2 le nombre des autres membres du bureau.

3.1. Élection du Premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 20

f. Majorité absolue [4] 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Nicolas OUDAERT	20	vingt

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Nicolas OUDAERT a été proclamé *premier* vice-président et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du Deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 22

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Tiphaine ARBRUN	22	Vingt-deux

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mme Tiphaine ARBRUN a été proclamée *deuxième* vice-présidente et immédiatement installée.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-15-AU
Date de réception préfecture : 16/04/2026

3.3. Élection du Troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 22

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RAVDJEE Shamy	22	Vingt-deux

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Shamy RAVDJEE a été proclamé *troisième* vice-président et immédiatement installé.

3.4. Élection du Quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 21

f. Majorité absolue [4] 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SHAMMAS Clotilde	21	Vingt-et-un

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Mme Clotilde SHAMMAS a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

3.5. Élection du Cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 25

f. Majorité absolue [4] 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOUAN Thomas	21	Vingt-et-un
MOUSSU James	4	Quatre

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. Thomas JOUAN a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-15-AU
Date de réception préfecture : 16/04/2026

3.6. Élection du Sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin [3]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés (b - c- d) 25

f. Majorité absolue [4] 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRI3AGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MALARY Jérémy	4	Quatre
SORIN Christophe	21	Vingt-et-un

3.6.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. Christophe SORIN a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé(e).

4. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

4.1. Élection du d'un autre membre du Bureau n°1

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 22

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PENHOUET Ingrid	22	Vingt-deux

4.1.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du Bureau

Mme Ingrid PENHOUET a été proclamée membre au sein du Bureau communautaire

4.2. Élection du d'un autre membre du Bureau n°2

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 23

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GASNIER Stéphane	22	Vingt-deux
PLACE Julie	1	Un

4.2.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du Bureau

M. Stéphane GASNIER a été proclamé membre au sein du Bureau communautaire

[3] Ne pas remplir le 3.5.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-15-AU
Date de réception préfecture : 16/04/2026

5. Observations et réclamations [4]

NEANT

.....

.....

.....

.....

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mercredi 15 avril 2026, à vingt-et-une heures, six minutes, en double exemplaire [5] a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Mme Rita SCHLADT

Le conseiller communautaire le plus âgé,

Mme Danielle NIAUDET

Le secrétaire,

M. Jérémy MALARY

Les assesseurs,

M. Thomas JOUAN Mme Clotilde SHAMMAS

[4] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[5] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-15-AU
Date de réception préfecture : 16/04/2026